

quarts de nos usines, est sauvée, et vient aujourd'hui au secours de ses propres mains, les réclamations si légitimes qu'elle a élevées depuis de longues années. Non, ses réclamations persistent, quoiqu'on affirme sans preuves qu'elle aussi veut se débarrasser des entraves de la protection.

Que M. Warnier célèbre le développement qu'a pris le peignage, la filature, le tissage de la laine et les exportations qui en sont le résultat; rien de mieux, nous ne jalons pas cette prospérité. On ne peut que féliciter Roubaix de l'extension donnée à cette branche de commerce, favorisée cette année, il faut bien le dire, par des circonstances tout exceptionnelles. Que l'industrie de Reims, qui défie toute concurrence, renonce, dans un élan d'apparente générosité, au droit protecteur pour ses tissus; nous n'y faisons pas obstacle. (Nous ne croyons pas néanmoins que les fabricants de lainage de Roubaix qui entrent dans la concurrence possible et prochaine de l'Alsace la suivent dans cette voie). Mais que, par une confusion inexcusable de tous les intérêts, on se permette, malgré l'évidence, et au mépris des documents les plus irrécusables, d'affirmer que l'industrie des tissus mélangés n'a qu'à se féliciter d'un régime économique, dont elle a eu tout à souffrir, c'est là contre que les industriels tous ensemble s'élèvent et protestent de toute leur énergie. Personne n'a le droit, pour appuyer les théories séduisantes de la liberté commerciale, de déclarer, au risque de compromettre les intérêts les plus graves, qu'enfin nous renonçons aux compensations les plus légitimes de charges anciennes et nouvelles qui pèsent si lourdement sur notre industrie. Qu'on songe bien que cette grande doctrine du libre échange, l'Amérique, dont on se plaint si souvent à vanter les progrès, la repousse sans pitié, que l'Angleterre l'a rejetée d'abord pour protéger le développement de son industrie, et qu'enfin, elle n'a abaissé ses barrières devant les produits étrangers, qu'après qu'elle se fut bien assurée qu'elle était devenue la première puissance commerciale et industrielle du monde. Ce n'est pas marcher en arrière que de penser comme ces deux grandes nations, et de réclamer, pour les industries qui en ont besoin, les compensations auxquelles elles ont les droits les plus incontestables.

L'impôt sur le revenu

JUGÉ PAR L'ÉCONOMISTE, DE LONDRES.

L'échec que vient de subir l'introduction de l'impôt sur le revenu en France inspire au journal économique anglais, dont on connaît la haute autorité, un remarquable article qui appelle l'attention de tous ceux qui, chez nous, ont étudié cette question, jugée maintenant.

On sera d'autant plus frappé des conclusions de l'Économist, qu'elles impliquent pour l'Angleterre l'abandon de cet impôt, qui partout soulève tant de justes critiques.

Nos lecteurs jugeront : voici la traduction.

L'impôt sur le revenu est établi aux États-Unis et en Italie. La France, malgré les difficultés de sa situation actuelle, semble déterminée à rejeter cet impôt. Les États-Unis, après l'avoir établi, tendent aujourd'hui également vers sa suppression; de son côté, la nation prussienne, sans arriver à une suppression complète, incline cependant à décharger les classes les moins aisées. Et ce qui est important à remarquer, c'est que ce sont les gouvernements et non l'opposition, qui se montrent les vrais ennemis de la taxe. Leurs motifs sont toujours les mêmes : empêcher les divisions entre les diverses classes de la population.

On comprend qu'en Amérique le secrétaire de la Trésorerie, quoiqu'il demande la suppression totale de la taxe, aimerait assez à la maintenir jusqu'au complet paiement de la dette; mais ses électeurs préfèrent beaucoup la douane à l'impôt sur le revenu.

En Prusse, le ministre des finances propose la suppression de la taxe en ce qui concerne les classes pauvres, et il demande qu'elle soit remplacée par des taxes d'octroi établies aux portes des villes, mesure qui fera peser certainement un plus lourd fardeau sur la population, mais qui aura l'avantage de transférer sur les municipalités les haies dont les gouvernements sont l'objet au sujet de cette taxe.

En France, nous voyons le président de la république se déclarer contre la taxe, et motiver son opinion sur la pensée que cet impôt est un impôt socialiste, et qu'il créerait de nouveaux sujets de division entre les diverses classes de la population.

Il est bon que les hommes politiques de l'Angleterre et les radicaux prennent note de ces faits, car il est évident que la répulsion manifestée contre cet impôt résulte directement des sentiments qui inspirent les idées exprimées par le radicalisme. Les partisans de cette doctrine aspirent à étendre le domaine de l'égalité et ils vont même jusqu'à désirer dans ce but le partage de la propriété. Cela ressort d'ailleurs de leurs propositions au sujet des personnes mortes ad intestat, des lois sur le droit d'aînesse, de la redevance des terres et de la liberté de tester.

En admettant qu'ils fussent dans la véritable voie, les radicaux n'en devraient pas moins remarquer que ce sont leurs doctrines qui donnent naissance à la répulsion qu'inspire la taxe. Partout où la propriété est disséminée entre des millions de personnes, une demande directe d'argent formulée par l'État excite des alarmes universelles, alors même qu'il s'agit, en temps de guerre, du salut de l'État. Ces millions de petits propriétaires ne consentent pas une énergie suffisante pour supporter volontairement des taxes de cette nature, comme cela a lieu dans les colonies anglaises, ou pour se résigner, comme en France, à les supporter malgré leurs répul-

Le motif de cette répulsion ne saurait être l'importance des frais de perception. Une telle raison serait puérile. Qu'on ne l'attribue pas non plus à l'effet d'un préjugé vulgaire qui doit être petit à petit dissipé. Si la taxe était populaire, la perception en serait peu coûteuse, car elle pourrait être réclamée par l'intermédiaire de la poste, et aucun pays ne pourra vraisemblablement dépasser, de notre temps, le niveau de culture intellectuelle déjà obtenu dans les villes de la Prusse et dans les villages des États de la nouvelle Angleterre. Or, nulle part l'impôt direct n'est plus antipathique que dans ces deux contrées.

La vérité consiste en ceci : que là où les hommes possèdent quelque propriété ou reçoivent un salaire régulier, sans avoir cependant les moyens de se livrer à des dépenses de luxe, plus ils sont instruits, plus ils se montrent récalcitrants à toute contribution directe et obligatoire, telles, par exemple, que les taxes dont il ne dépend pas d'eux-mêmes de déterminer l'étendue.

L'impôt direct leur apparaît comme une entrave, presque comme une charge oppressive; or, il est très rare qu'on supporte de gaieté de cœur une gêne, alors qu'on est convaincu qu'on souffre moins en fait qu'on ne souffrirait d'un équivalent dont l'action ne se ferait sentir que d'une manière détournée. On supporte patiemment l'impôt sur le revenu en Angleterre, parce que les masses ne l'ont pas, et que ceux qui ont une vive répulsion pour cet impôt, par exemple, les petits rentiers jouissant d'un revenu fixe, constituent une classe privée d'influence.

En Amérique, on supporte la taxe de mauvaise grâce parce que, là elle atteint les masses, et que celles-ci, investies du droit de vote, possèdent la toute-puissance. Il en résulte que l'extension de la propriété et de l'instruction, à laquelle tous les radicaux aspirent, donne des résultats contraires et non favorables au système d'impôt qu'ils préconisent. Ceci est la conséquence d'un véritable progrès et nous croyons qu'on aura peu de chance de s'y soustraire. La tendance de l'humanité est de supporter de plus en plus impatiemment, à mesure que la civilisation progresse, tout ce qui la gêne d'une manière quelconque.

En Amérique, par exemple, la tendance actuelle est certainement d'étendre l'instruction; mais elle se manifeste aussi contre le droit d'éviction, contre celui de renvoi, en un mot, contre tout ce qui ressemble à une entrave fréquemment et durement ressentie. La difficulté d'élever les taxes directes supportées par la totalité des contribuables a certainement en croissant; et elle obligera, peut-être avant longtemps, le gouvernement à chercher, malgré les économistes, quelque nouveau mode, afin d'arriver, par des moyens plus détournés, à se procurer l'argent nécessaires aux besoins locaux.

Quand nous examinons la législation fiscale du Canada et celle de l'Australie; quand nous voyons la force de la pression qui s'exerce sur le gouvernement pour le soldat de la Prusse; quand nous constatons que les Américains aiment mieux reculer le moment où leur dette sera éteinte plutôt que de supporter plus longtemps des inquisitions fiscales, nous ne pouvons avoir une grande confiance dans l'avenir que peut avoir l'impôt direct.

Informations-Nouvelles

On nous assure que le ministre de la justice vient, par une lettre confidentielle, de recommander aux chefs des différents départements de poursuivre avec la plus grande sévérité les journaux qui se livrent à des attaques contre les décisions des conseils de guerre, qui fonctionnent encore.

La question du retour de l'Assemblée à Paris est remise décidément à plus tard. M. Duchâtel, lui-même, nous est-il annoncé, sans retirer sa proposition, ne la reproduira pas à la tribune.

On lit dans l'Algerie française : « Un habitant de notre ville, dont le frère habite Metz, vient de recevoir de ce dernier une lettre par laquelle il l'informe que, depuis que les magistrats français sont remplacés par des juges prussiens, les tribunaux n'ont plus rien à faire. Il n'y a plus de procès !!! Les Messins, pour éviter d'être jugés par des ennemis, arrangent leurs différends entre eux. »

L'Union prête un joli mot à un député peu confiant. — Votre République rose, disait en plaisantant un honorable, c'est une demoiselle de Sotenville qui fera de vous tous des Gorges Dandin !

On va construire très prochainement dans l'intérieur du couvent de la rue de Picpus une chapelle expiatoire en l'honneur des quatre pères de la communauté qui ont été fusillés par les communards. Les quatre victimes seront inhumées dans la chapelle.

Il est peut-être superflu de démontrer que les radicaux qui réclament si hautement le droit d'association, s'en font une assez singulière idée. Un membre du Comité central, nommé Rousseau, qu'on a jugé l'autre jour, a spontanément fait un aveu précieux dans cet ordre d'idée. On lui demandait des explications sur l'assassinat de la place Vendôme; voici ce qu'il a répondu : « C'est la réaction qui a provoqué les gardes nationaux; ils n'ont fait que répondre à une attaque. »

Ne pas oublier que les manifestants de la place Vendôme n'avaient pas d'armes. O liberté ! que de mensonges, on profère en ton nom !

Les officiers de l'armée, ou tout au moins des plusieurs régiments de l'armée, veulent approuver leur obole au rachat du pays. font par mois l'abandon d'un jour de soldat. Or, pour qui connaît les exigences de la vie militaire c'est là, pour l'officier sans fortune, une véritable sacrifice; il est vrai de dire que ce sacrifice produira près de cinq cent mille francs par mois, et c'est une compensation.

On rappelait, à propos de la proposition de M. Roussel sur l'ivresse, l'histoire suivante qui date de 1836. Un personnage de Caen, s'étant noyé après de copieuses libations, M. Leroy, le préfet, le même qui plus tard finit ses jours dans une maison de santé, fit afficher l'avis suivant :
Tout cabaretier qui donnera à boire à une personne qui prendra ensuite des bains de mer sera passible d'une amende de 10 francs.

Dialogue philosophique :
— On ne regrette que ce qu'on n'a plus, n'est-ce pas ?
— Oui.
— Mon Dieu ! que je voudrais regretter la République !

Dans un passage de Paris, un marchand de photographies a mis à sa vitrine un grand nombre de vues des principaux monuments incendiés par la Commune, au milieu desquels se trouvent les portraits de MM. Victor Hugo, Louis Blanc, Garnier-Pagès et Jules Favre.

Au dessous, on lit :
RUINES DE PARIS

Actes officiels.

USINE ET ENTREPOIT DE PÉTROLE

Un décret, rendu en forme de règlement d'administration publique, détermine les conditions dans lesquelles il est permis d'établir des usines et entrepôts de pétrole et autres matières inflammables.

Ces établissements seront soumis, suivant le degré d'inflammabilité des matières, aux règles suivantes :

1° Le magasin sera établi dans une enceinte close par des murs en maçonnerie de 2 mètres 50 de hauteur au moins, ayant sur la voie publique une seule entrée, qui doit être garnie d'une porte pleine, solidement fermée et fermant à clef.

Cette porte d'entrée sera fermée depuis la chute du jour jusqu'au matin. La clef en sera déposée, durant cette intervalle, entre les mains de l'exploitant du magasin ou d'un gardien délégué par lui. Durant le jour, l'entrée et la sortie des ouvriers et charretiers seront surveillées par un préposé.

2° L'enceinte ne devra renfermer d'autre logement habité durant la nuit que celui d'un portier-gardien et de sa famille.

Cette habitation elle-même aura son entrée particulière et sera isolée du reste de l'enceinte par un chemin de ronde de 2 mètres de largeur au moins, entouré d'un mur de 1 mètre 20 de hauteur au moins, sans aucune ouverture.

3° La plus petite distance de l'enceinte renfermant le magasin aux maisons, d'habitation ou bâtiment quelconque appartenant à des tiers, ne pourra être de moins de 100 mètres pour les magasins rangés dans la 1^{re} classe, de 25 mètres pour ceux de la 2^e, et de 2 mètres pour ceux de la 3^e.

4° Le sol du magasin sera dallé, carrelé ou bétonné, avec pente et rigoles disposées de manière à amener les liquides qui seraient répandus accidentellement dans une ou plusieurs citernes étanches, ayant ensemble une capacité suffisante pour contenir la totalité des liquides emmagasinés.

Les préfets peuvent imposer, en outre, les conditions qui seraient exigées dans les cas spéciaux par l'intérêt de la sécurité publique.

La vente au détail doit être précédée d'une déclaration au maire de la commune, contenant la désignation précise du local, des procédés de conservation et de livraison, des quantités de liquides inflammables auxquelles il entend limiter son approvisionnement affecté dans sa boutique aux réceptifs de ces liquides.

La demande d'autorisation est transmise par le maire avec ses observations au préfet, qui statue après avoir pris l'avis du conseil d'hygiène et de salubrité du département.

En cas d'observation des conditions fixées par le décret ou par les arrêtés spéciaux d'autorisation, les entrepôts ou magasins de vente en gros peuvent être fermés et la vente au détail peut être interdite par décision du préfet du département, sans préjudice des peines encourues pour contravention aux règlements de police.

ASSEMBLÉE NATIONALE

séance du 1^{er} février 1872

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY.

La séance est ouverte à 2 heures et demie.

M. Wolowski a la parole. — Il dit qu'il faut d'abord se rendre compte de la situation d'un pays. Voulez-vous des droits protecteurs? Non. Eh bien, ne suffirait-il pas de modifier simplement les tarifs en négociant avec les puissances contractantes? On met en avant les principes. Le premier est celui-ci : il faut reprendre notre liberté; il ne s'agit pas de revenir en arrière ni rappeler le régime protecteur.

Ceux qui soutiennent ce principe se font singulièrement illusion. Le jour où de nouveaux traités seront conclus, que deviendra notre liberté de mouvement? elle sera singulièrement restreinte. Ce principe ne peut résister à un examen sérieux. Quand on est dans le régime protecteur, et vous y êtes en plein aujourd'hui, on est obligé d'avoir recours aux traités de commerce. Nous sommes une nation qui ne pratique pas la liberté commerciale. Et le régime protecteur ne peut se soutenir que par les traités. C'est là un point qui est certain. (Très bien ! à gauche.)

On a voulu tirer parti des variations qui ont lieu dans l'exportation de certaines industries et notamment des soieries, ajoute M. Wolowski. Mais si nous avions eu un traité avec les États-Unis, nous n'aurions pas eu ces variations d'une manière aussi considérable. (Très bien !)

Ainsi, ce n'est pas une idée purement platonique que la dénonciation des traités. Et les intérêts les plus sacrés du pays sont en jeu dans cette dénonciation.

Il est du devoir des orateurs de parler en toute franchise dans cette question. Or, il ne faut pas le méconnaître, une grande assemblée peut céder à des entraînements, et elle doit bien résister avant de se laisser entraîner dans la dénonciation des traités de commerce, qui nous amènera plus avant dans le système prohibitif.

M. Wolowski conteste l'avantage qu'il y a actuellement de reprendre notre liberté commerciale. La France est débarrassée de la douane; et la-dessus on ne manque pas de citer l'exemple des États-Unis. Ils avaient fait d'énormes dépenses dans la guerre de sécession et ils ont imposé le plus qu'ils ont pu les objets de douanes. C'est ainsi qu'ils ont pu en grande partie faire face à leur dette. Mais sommes-nous dans la même situation que les États-Unis à l'égard des produits?

Les États-Unis sont un pays essentiellement producteur de certaines matières premières; mais ils ne sont pas, comme la France, un pays manufacturier.

Les produits manufacturés des États-Unis sont en quelque sorte une curiosité en Europe, et surtout en France.

Vent-on interdire les matières premières qui font vivre nos manufactures? Vent-on, d'un autre côté, à l'égard des objets de consommation, enchaîner et surcharger l'avenir de nos populations?

Nous avons reçu 238 millions d'objets provenant des manufactures étrangères, et nous avons exporté sur les marchés extérieurs pour plus de 1,700 millions de produits manufacturés. Et quant aux objets de consommation importés, ils s'adressent évidemment à des besoins généraux.

M. Wolowski espère que l'Assemblée persévérera dans le vote par lequel elle a refusé jusqu'ici d'imposer les matières premières, et cela d'autant plus qu'aucune industrie ne se refuse à prendre sa part des charges que nous devons à nos malheurs.

L'orateur vient au traité particulier avec l'Angleterre. Tout d'abord il pose en principe que l'on doit ménager ses meilleurs clients; et, à ce point de vue, ceux qui dénoncent les traités sont des théoriciens; tandis que ceux qui les défendent sont des hommes de pratique. (Réclamations diverses.)

Cela est positivement vrai, le meilleur client de la France sur les marchés du monde, c'est l'Angleterre. Quel est le pays dans lequel la balance du commerce est la plus favorable? C'est l'Angleterre. Tous les ans, cette vérité se traduit à notre avantage par des centaines de millions.

Quel est le chiffre de notre excédant d'exportation pendant neuf ans sur l'Angleterre, depuis 1861 jusqu'en 1869? Ce chiffre dépasse déjà 2 milliards 500 millions. Et c'est le traité de commerce avec l'Angleterre que l'on prétend détruire? L'intérêt de l'agriculture rencontre ici de considérables et puissants organes. Eh bien ! cet intérêt est froissé par le traité de commerce avec l'Angleterre. Ce traité a ouvert à l'agriculture un débouché nouveau de plus de trois cents millions.

Aujourd'hui, l'on se repose sur le gouvernement libéral de M. Gladstone, en Angleterre. Mais, hélas ! ne peut-il y avoir de révolutions économiques avec des changements ministériels? Et êtes-vous bien certains qu'un nouveau ministre arrivant, il n'y aura pas un changement de système économique?

Malgré la confiance que M. Wolowski a dans le bon sens pratique du peuple anglais, il craint qu'une révolution financière dans le système de l'Angleterre avec la France ne puisse être un jour le résultat d'un changement de cabinet dans la Grande-Bretagne.

L'orateur est quelque peu interrompu par le bruit des conversations particulières. M. Wolowski réclame le silence. Ce n'est pas pour son plaisir qu'il est à la tribune. Un certain état de souffrance où il se trouve l'engagerait plutôt à s'abstenir, mais il doit remplir son devoir jusqu'au bout.

On dit, continue M. Wolowski, qu'on ne veut pas revenir au système protecteur, mais seulement réserver des droits de compensation, c'est-à-dire qu'avec une autre étiquette, on veut simplement obtenir le même résultat.

Qu'on ne vienne pas me dire : « Ce droit étant payé par tout le monde n'est senti par personne; d'ailleurs le producteur, étant consommateur, paye comme consommateur. Ce qui vient par la main droite s'en va par la main gauche. » Mais, est-ce que tout le monde est producteur ?

Il y a deux grandes bouches dans le pays, l'agriculture et l'industrie.

On s'est tourné vers l'agriculture parce que là sont les gros bataillons. Mais l'industrie ne veut à aucun prix des douanes.

L'orateur cite diverses industries qui ne veulent à aucun prix des tarifs de douanes.

Le grand principe du dix-neuvième siècle c'est la circulation, la circulation de l'argent et des idées.

Ils se trompent assurément ceux qui regardent la liberté commerciale comme devant produire la paix universelle.

Il y a d'autres passions mauvaises, nous ne le savons que trop (Mouvements divers.) l'économie politique n'a pas la prétention de faire disparaître la guerre, mais de la diminuer et de la rendre moins fréquente.

M. le ministre des finances a dit que tous les objets de première nécessité étaient devenus beaucoup plus chers. Je ne le conteste pas. Il en a été de même pour les blés, le jour où l'échelle mobile a été supprimée; mais ce jour-là, la variation dans le prix a disparu, et l'on n'a plus eu de ces écarts dangereux qu'on avait auparavant. D'ailleurs, tout a augmenté dans la même proportion.

La liberté est le meilleur régulateur des marchés.

L'aisance générale s'est accrue sous l'empire des libertés commerciales. On nous dit encore : l'étranger nous enlèvera notre or. Je répondrai que, dans les cinq années de 1864 à 1869, le numéraire s'est accru de 46 millions par an, de plus de 2 milliards dans cette période.

Les deux seuls principes qui doivent éclairer notre système sont l'extension de la production et la limitation des droits protecteurs. Ces deux principes doivent être suivis

et nous guider dans notre conduite actuelle.

(Approbation sur divers bancs.)
M. Alocque ne suivra pas l'orateur précédent dans tous les développements qu'il donne à son discours. Il dira tout d'abord que la Chambre n'est pas aussi divisée que quelques-uns peuvent le croire. Il s'agit moins de savoir si la déclaration de la dénonciation nous ramènera au libre échange ou au système protecteur, que de constater notre liberté commerciale.

En principe, l'orateur est l'adversaire des traités de commerce, afin d'avoir la liberté de nos tarifs, de les abaisser ou de les relever, selon les besoins et les circonstances. Il faut savoir faire la part des circonstances et ne pas s'élever contre des découvertes qui font que notre siècle restera grand, malgré tout ce qu'on peut lui reprocher.

Le libre échange absolu paraît à M. Alocque être une chimère que nous ne pouvons rêver, mais que, heureusement, nous ne connaissons pas. Un homme célèbre a dit : Je vis avec mon ami comme si il devait être mon plus grand ennemi, et avec mon ennemi comme si il pouvait être mon ami. Ce principe semble tout à fait juste, ce n'est que la garantie de l'indépendance des nations entre elles qui y est impliquée.

L'orateur n'est pas partisan du libre échange parce qu'il n'y voit pas l'intérêt de la France. Il fait observer d'ailleurs que le gouvernement ne veut pas revenir au système prohibitif absolu, ni même au système protecteur qui a précédé 1860.

Quant aux bienfaits du traité de commerce avec l'Angleterre, il ne faut pas seulement regarder l'extension de nos exportations, mais aussi comparer cette extension avec celle de nos voisins.

Avant le traité, l'Angleterre avait avec nous une importation de 16 millions et une exportation de 64 millions.

Après le traité, l'importation était de 665 millions, l'exportation de 1,133 millions. Mais avant 1860, les importations anglaises étaient chez nous le quart de nos exportations.

Après 1860, en 1866, les importations anglaises étaient de plus de la moitié des exportations.

L'orateur fait remarquer, d'un autre côté, en s'appuyant sur des chiffres cités par M. Reyevich, que, à l'égard de l'industrie française, il faut comparer les deux périodes de 1849 à 1853 et de 1859 à 1869.

Entre 1849 et 1859, les exportations s'élevaient à 129 pour 100. Entre 59 et 69 elles sont tombées à 16 pour 100. Les importations avaient augmenté, de 1849 à 1859, de 100 pour 100; de 1859 à 1869, elles ont augmenté de 65 1/2 pour 100. Les affaires ont marché dans le même sens, mais non pas avec la même intensité.

Ce résultat est mauvais, selon l'orateur, et nous devons, par conséquent, dénoncer le traité pour reprendre notre liberté.

M. Steinhell. — Le caractère de l'industrie alsacienne est conservateur et libéral tout à la fois.

L'orateur entre dans des détails sur l'industrie des filateurs; il dit que la filature est pour la protection modérée, tandis que les imprimeurs demandent le libre échange.

L'industrie alsacienne ne demandait point la dénonciation des traités, mais la modification de quelques tarifs. Pourquoi, en 1866, le gouvernement impérial n'est-il pas passé brusquement du régime protecteur au libre échange complet? C'est que c'est été une véritable catastrophe pour un grand nombre de nos industriels.

L'orateur cite les inconvénients et les avantages des traités.

Relativement à la dénonciation, beaucoup d'industriels nous ont sollicité de ne pas provoquer un système qui amènerait une véritable perturbation dans l'état de choses actuel. Il n'est pas possible de revenir en arrière : ce serait froisser les intérêts des producteurs et des consommateurs.

Il n'est pas possible non plus d'élever les barrières douanières, qui sont, au contraire, destinées à être abaissées.

L'orateur continue le développement des arguments au milieu du bruit des conversations particulières, et il conclut en demandant que les traités de commerce ne soient pas dénoncés, mais seulement modifiés dans quelques-uns de leurs tarifs.

M. de Rémusat, ministre des affaires étrangères. — Je veux essayer de ramener la question sur son véritable terrain, dont il me semble que les honorables préopinants se sont écartés. La question n'est pas entre deux théories; elle est toute pratique.

M. Wolowski a dit lui-même qu'il s'agissait d'une protection modérée; mais il croit que ceux qui veulent dénoncer les traités ne veulent pas une protection modérée. Non ! le gouvernement veut cette protection modérée.

Nous n'avons pas voulu donner un caractère hâtif à nos négociations, et le laisser croire que ce serait dangereux pour les négociations elles-mêmes, non-seulement avec l'Angleterre, mais avec d'autres puissances. Le gouvernement impérial lui-même avait l'intention de réviser le traité.

M. le ministre fait remarquer que nous n'avons pas seulement un traité de commerce, mais des conventions de tarifs, et il fait remarquer que, dès lors que nous avons devant nous la clause de la nation la plus favorisée par nos traités avec une dizaine de puissances, nous devons vouloir reprendre notre liberté, qui est véritablement enchaînée, afin de pouvoir réviser plus librement nos tarifs.

Nous sommes dans telle situation particulière que nous sommes obligés d'augmenter annuellement nos impôts de 650 millions, et que pour faire porter ces impôts sur certaines matières, ou pour les augmenter sur les mêmes matières, nous nous trouvons devant des traités de commerce qui enchaînent actuellement notre liberté ! Nous sommes dans cette situation, et la France a fait autrefois une grande révolution, en grande partie par suite d'une difficulté de finances ! Ne sommes-nous pas tout naturellement amenés à désirer recouvrer notre liberté d'action financière sur nos propres produits et sur notre système douanier ? Tel est, en substance, ce que veut prouver M. le ministre.

Il y avait heureusement deux moyens d'y parvenir. Le premier était de modifier les deux traités